

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL EXÉCUTIF DU 6 FEVRIER 2020

Présents : BARILLERE Jean-Marie (CNIV/CIVC) – BARRIAT Paul-André (IVBD) – BERNARD Michel (CNIV/INTER RHÔNE) – BOU Christophe (IVSO) – BOVA Fabien (CIVB) – BREBAN Jean-Jacques (CIVP) – DE LORGERIL Miren (CIVL) – FORGEAU Joël (Vin & Société) – GRAVEGEAL Jacques (Inter Oc) – JAARSMA Rosalinde (BIVC) – LEPRESLE Krystel (Vin & Société) – OZANAM Nicolas (FEVS/UMVIN) – PELLEGRIN Jean-Claude (Intervins Sud-Est) – RIOU Christophe (CNIV/IFV) – TESSON Eric (CNAOC) – TINTANE Serge (Anivin) – VANIER Christian (BIVB) – VICHET Franck (CIVJ) – IMBERTI Marie-Henriette, CHANEL Floriane et AGOSTINI Jérôme (CNIV)

Le Président Barillère souhaite la bienvenue à Rosalinde Jaarsma, Directrice du BIVC, ainsi qu'à ses nouveaux co-présidents Anne Clément et Jean-Dominique Vacheron.

1. Procès-Verbal

Le relevé de décisions du Conseil Exécutif du 19 décembre 2019 en sa version corrigée est adopté à l'unanimité.

2. Contentieux Etats-Unis/France lié au conflit Airbus-Boeing

Pour rappel, l'Assemblée générale du 28 novembre 2019 a donné mandat au Cniv de travailler sur l'obtention d'une compensation financière pour les entreprises lésées par les taxes américaines.

Une analyse juridique est en cours afin de connaître la faisabilité d'une action en responsabilité civile contre Airbus. L'idée serait d'engager localement des actions en responsabilité devant les tribunaux d'instance afin de faire exister la problématique, en particulier en termes de communication.

La Cnaoc travaille en parallèle à la conduite d'une action en responsabilité de l'Etat.

Le Conseil exécutif valide le plan d'actions suivant :

- Pendant le Salon de l'Agriculture, les demandes de la filière validées par l'Assemblée générale, à savoir la création d'un fonds de compensation et l'ouverture des négociations avec les Etats-Unis pour mettre fin à la taxe seront défendues.
- Après le Salon de l'Agriculture, seront transmises aux Interprofessions. Les conditions d'engagement des procédures judiciaires ainsi que les argumentaires. Les modèles d'écriture et de communication seront élaborés au niveau national, pour une diffusion régionale.

3. Dépérissement du vignoble – Etude sur l'évaluation du Plan

Christophe Riou, Délégué du Plan Dépérissement, présente au Conseil exécutif les dernières avancées, en particulier le lancement en décembre de la phase d'évaluation du Plan, menée par le BIPE. Cela va permettre d'évaluer les avancées concrètes ainsi que l'organisation de la gouvernance

au niveau national. Une présentation des résultats de l'étude doit être faite le 24 juin après-midi, à l'occasion d'un séminaire.

4. Autorité de la concurrence : Alsace/Cahors

Il est rappelé que le CIVA est en contentieux contre l'Autorité de la concurrence, et qu'une enquête est en cours sur l'Interprofession des vins de Cahors, auxquels le Cniv apporte son soutien.

Cela renforce l'importance des actions auprès des institutions européennes, en particulier au regard des nécessaires évolutions du droit de la concurrence, afin de sécuriser les actions des interprofessions.

5. Promotion Pays Tiers

Il a été proposé aux Directeurs l'organisation d'une réunion avec la Direction de FranceAgriMer et le Ministère de l'Agriculture, pour acter la baisse générale des budgets par rapport aux dossiers déposés, et pour éviter les risques en fin d'année¹.

6. Fiscalité des interprofessions et du Cniv

Il est rappelé que la Loi de finances 2019 avait annoncé la disparition de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les syndicats et fédérations professionnelles. A cette occasion, et comme cette exonération est susceptible d'être utilisée pour justifier la situation de toute une série d'interprofessions, la situation du Cniv a été analysée par ses Conseils.

Cette exonération, grâce au travail de la Cnaoc, a été réintégrée et la question ne se pose plus. En revanche, entre temps, le Cniv a estimé qu'il était utile de réfléchir à un passage à 100% du budget à la TVA.

Le Conseil exécutif approuve la réflexion pour un passage de 100% du budget du Cniv à la TVA.

7. Questions diverses

- i. Décision du Conseil d'Etat du 27 décembre 2019

Le Conseil exécutif est informé que le Conseil d'Etat a rendu une décision en faveur de l'Anivin dans un contentieux l'opposant au Ministère de l'Agriculture. En substance, il en ressort trois points principaux :

- les dispositions légales « *n'autorisent pas les autorités publiques à soumettre les cotisations à un contrôle autre que de régularité et de conformité à la loi* » ;
- qu'un motif tiré de l'existence de réserves importantes ne peut justifier par lui-même légalement un refus d'extension ; et
- en substance, que le ministre ne peut refuser d'étendre un accord (ou un avenant) portant sur les CVO au motif du caractère excessif de ces dernières qu'en cas de « *disproportion manifeste* » au regard de la situation de la filière.

¹ Cette réunion, qui a eu lieu sur le Pavillon des Vins le lundi 24 février, a notamment permis d'acter le principe d'une prise en charge publique de 60% au lieu de 50%.